

Livret d'Accueil

Dessine-Moi un Accompagnement



DMA – Dessine-moi un accompagnement

84 Place du 8 Mai 1945

84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Tel : 06 22 16 41 14

Email : dmaentraigues84@gmail.com

Mot du Président

Madame, Monsieur,

Vous allez rejoindre l'Association « Dessine-moi un accompagnement » pour une nouvelle aventure, une nouvelle étape dans votre parcours.

Fort d'une expérience professionnelle de 15 années dans le secteur du handicap en institutions médico-sociales, j'ai été confronté à trop de situations dramatiques de personnes sans solutions, contraintes de faire des choix par défaut. J'ai rencontré trop de familles épuisées, voyant une à une les portes se fermer devant elles.

Aujourd'hui, avec les professionnels qui m'entourent, nous voulons vous proposer une alternative, un répit au sein d'une structure innovante, agile et dynamique, en mesure de vous accompagner selon vos besoins et vos attentes. Nous sommes fiers de pouvoir vous présenter une réponse personnalisée, adaptée et cohérente avec votre projet de vie.

Bienvenue !

Docteur Pascal MASSON

Sommaire

Présentation	5
Notre situation géographique	6
Nos missions	7
Nos valeurs	8
Nos objectifs	9
Nos services	10
Des ateliers	11
Atelier « Cuisine- Moi »	12
Atelier « Loisirs créatifs »	13
Atelier « Vélo »	14
Atelier « Chantez »	15
Atelier « Fermier ».....	16
Atelier « Médiation Animale »	16
La procédure d'adhésion	17
Des hébergements en colocation	18
Présentation des logements.....	19
Admission	21
Nos Tarifs.....	23
Quelles aides au financement ?	24
Notre équipe DMA	27
Une équipe d'Auxiliaire de vie sociale.....	28
Un partenariat avec un prestataire de service.....	29
Annexe I : Charte des droits et libertés de la personne accueillie	30

Présentation

Créer le 11 novembre 2020, D.M.A : Dessine-Moi un Accompagnement est une association qui permet de mettre en place un projet d'accompagnement atypique.

En effet, l'idée est venue d'un échange entre un médecin généraliste spécialisé dans le handicap et investi dans le suivi global de ses patients et une éducatrice spécialisée dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap et investie dans la coordination des interventions autour de ces prises en soins. Le constat, d'un manque de coordination, d'échanges, d'élaboration, de soutien, de réflexion entre les différents intervenants d'une même situation, était la première amorce de l'échange. L'idée de regrouper toutes ces personnes sur des temps de réunion et/ou autour d'un même projet personnalisé d'accompagnement commençait à germer.

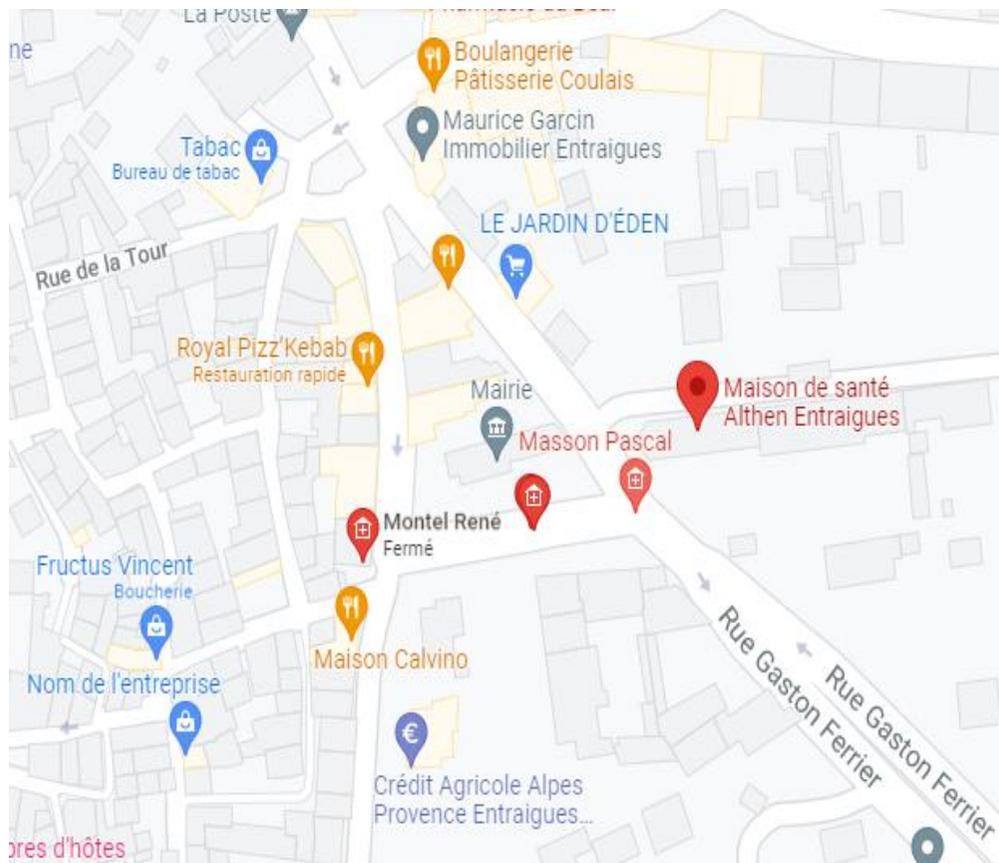
Puis le second constat, autour du décalage de temporalité qui existe entre un besoin et la réponse, vient s'ajouter à la réflexion. Les institutions actuelles apportent des réponses adaptées aux besoins mais le nombre de places disponibles reste un frein à l'accès à un accompagnement de qualité. Or, la mise sur liste d'attente est une réponse positive mais sans date, et les délais peuvent être longs. La personne est souvent à domicile ou dans un accompagnement peu adapté à ses besoins et outre les difficultés pour l'entourage ou pour les professionnels manquant de moyens adaptés à la situation, le plus dommageable est pour la personne qui peut perdre des acquis, de l'autonomie ou cesser ses apprentissages, au risque qu'à la fin de l'attente, la place accordée ne lui corresponde plus.

Partant de là, le projet vit le jour sur papier. Il s'agissait de trouver comment faire « salle d'attente », comment proposer des solutions adaptées à ses personnes et ses proches en attendant leur solution telle qu'une place en institution, un accès aux soins, un accès au diagnostic, l'obtention d'une orientation adaptée, l'accès à un logement adapté ou à un emploi protégé...

Notre situation géographique



Nos locaux se trouvent au-dessus de la Maison de Santé Entraigues-Althen.



Nous sommes ici :

84 Rue du 8 Mai 1945
84320 Entraigues Sur la Sorgue

Nos missions

L'association D.M.A a pour objet **d'accompagner** des personnes en situation de handicap qui n'ont pas de solution ou qui sont en attente de solution ou encore qui sont en transition vers une solution.

Pour réaliser ces accompagnements l'association peut :

Mettre en relation les personnes avec des professionnels qualifiés répondant aux besoins et attentes.

Mettre à disposition des moyens matériels correspondant aux besoins et demandes de la personne.



Elle fonctionne en partenariat avec :



Un **Réseau d'aide à domicile** composées de professionnels diplômés du social ou du médico-social.

Le **Docteur MASSON et les professionnels**, spécialisés dans les différents handicaps, de la maison de santé d'Entraigues-Althen.



Nos valeurs

DMA est une association **laïque** qui œuvre dans un esprit de neutralité politique, syndicale et religieuse

- ❖ **La reconnaissance** de la personne dans sa citoyenneté et sa singularité, dans sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité
- ❖ **Le principe de l'inclusion sociale**, la lutte contre l'exclusion et la discrimination
- ❖ **Sa participation active** aux choses la concernant
- ❖ **La promotion de l'expression** de son auto-détermination



Nos objectifs



Coordonner le parcours de personne en situation de handicap sans solutions ou encore en attente de solution ou encore qui sont en transition vers une solution dans le cadre de la démarche « une réponse accompagné pour tous »

Les accompagner dans les démarches auprès des différents acteurs institutionnels

Etablir des partenariats avec les acteurs œuvrant dans le champ du handicap

Promouvoir et soutenir des actions menées en faveur de la **sensibilisation** au handicap

Favoriser leur **inclusion**



Nos services

L'association DMA propose plusieurs services :



Des ateliers

Des ateliers du lundi au samedi pour les personnes en situation de handicap de plus de 6 ans

Des hébergements en colocation

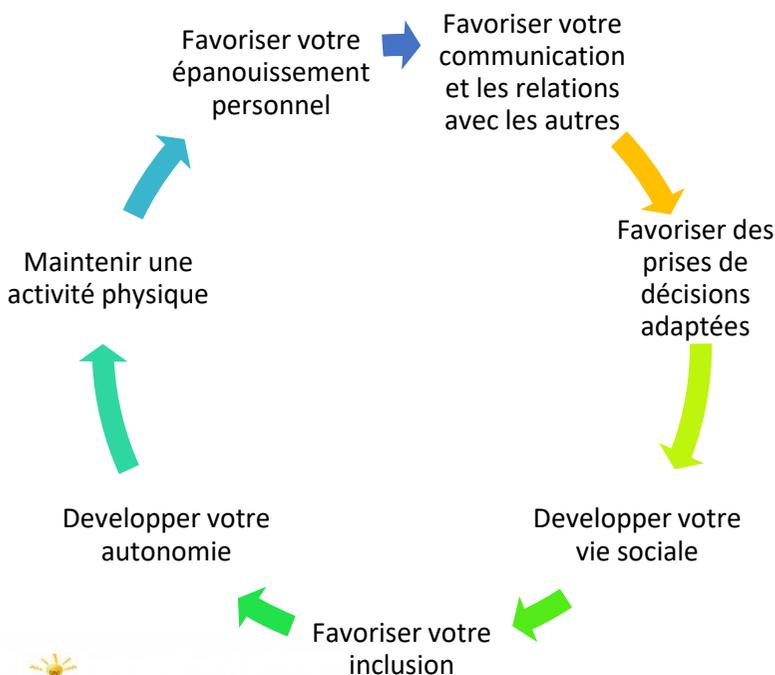
Des logements en colocation pour 2/3 personnes

Un accompagnement personnalisé en fonction des besoins de chacun



Des ateliers

L'association propose un accompagnement adapté à toutes personnes en situation de handicap sans solution ou dans l'attente d'une solution ou en transition vers une solution, en proposant divers ateliers socio-culturels et des ateliers de type « occupationnel ».





Atelier « Cuisine- Moi »

L'association DMA, en partenariat avec Vanessa, diététicienne, propose des ateliers cuisine « CUISINE-MOI », les lundis.

Toucher les ingrédients, les associer selon ses envies, éveiller ses sens, avoir confiance en ce que l'on crée... Des manières simples et amusantes d'explorer sa personnalité, de réfléchir à ses sensations, à ses pratiques culinaires, à ses capacités d'adaptation.

Tous les Lundis
9h30 - 13h00

84 Place du 8 Mai 1945
84320 ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE



- ✓ Une Intervenante Diététicienne
Vanessa Patellaro
- ✓ Une Auxiliaire de vie



Vous accompagner et vous aider à découvrir à travers l'alimentation toutes les dimensions comme la création, la découverte, le partage, le plaisir.

Vous accompagner dans l'acquisition et le développement de vos capacités (cognitive, motricité fine, hygiène, autonomie, les 5 sens).

12

Pour plus d'informations sur l'atelier cuisine, vous pouvez consulter la fiche de présentation de l'atelier

Atelier « Loisirs créatifs »

L'association DMA, propose des ateliers de loisirs créatifs. Peinture, dessins, créations manuelles, jeux de constructions, activité de manipulation...

Cette activité permet de les accompagner dans l'acquisition et/ou le développement de leurs capacités manuelles et artistiques (notamment la motricité fine), exprimer leur inventivité, de les canaliser, de leur apporter un excellent exercice corps/esprit pour se calmer et se concentrer.



Tous les Mardis
9h30 – 13h

84 Place du 8 Mai 1945
84320 ENTRAIGUES 
SUR LA SORGUES

✓ Une auxiliaire de vie

Vous accompagner et vous aider à développer des capacités manuelles, artistiques et de concentration, dans le partage et le plaisir.

Vous accompagner dans l'acquisition et le développement de vos capacités (coordination motrice, motricité fine, concentration).



Atelier « Vélo »

L'association DMA, propose des ateliers sorties « Vélo », les mercredis. Promener, découvrir, travailler l'inclusion, se connaître autrement... Des manières simples et amusantes de découvrir des nouveaux lieux en vélo.

Tous les Mercredis
9h30 – 11h30

84 Place du 8 Mai 1945
84320 ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE



✓ Deux auxiliaires de vie



Vous accompagner et vous aider à découvrir à travers les sorties toutes les dimensions comme l'écoute, la découverte, le partage, le plaisir.

Vous accompagner dans l'acquisition, le développement de vos capacités d'autonomies, d'inclusions, de respect, d'entraide et de motricité.



Atelier « Chantez »

L'association DMA, en partenariat avec Aurélien, musicien, propose des ateliers de musique « CHANTEZ ».

Tous les jeudis, découvrir les instruments, associer des sons et des paroles, deviner les chansons, continuer les chansons... Des manières simples et amusantes d'explorer sa personnalité, de réfléchir à ses sensations, à ses pratiques musicales, à ses capacités d'adaptation.



Tous les Jeudis
9h30 - 13h00

84 Place du 8 Mai 1945
84320 ENTRAIGUES
SUR LA SORGUE



- ✓ Un intervenant musicien Aurélien
- ✓ Une auxiliaire de vie

Vous accompagner et vous aider à découvrir à travers la musique toutes les dimensions du plaisir, du partage et de l'imagination.

Vous accompagner à travailler les habilités sociales d'écoute, de réflexion, la patience, le respect du temps de parole de l'autre.



Atelier « Fermier »

L'association DMA, en partenariat avec Khalid, propose des ateliers à la ferme « FERMIER » le vendredi.

Tondre, bricoler, jardiner, s'occuper des animaux, se faire confiance, se professionnaliser ...

Tous les Vendredis
9h30 - 13h00

4195 Route d'Althen
PERNES LES
FONTAINES 84210



- ✓ Un intervenant
Khalid
- ✓ Une auxiliaire de vie



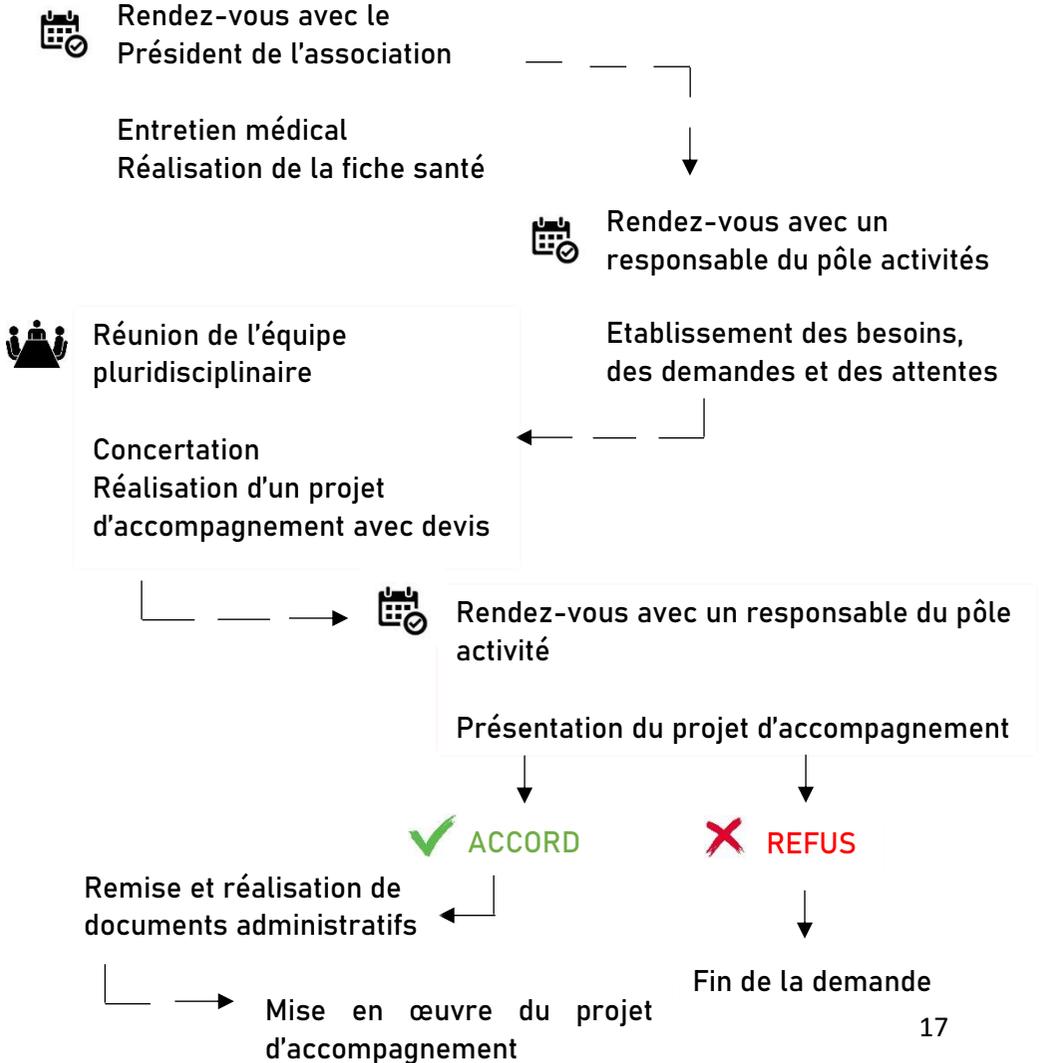
Vous accompagner dans l'acquisition et le développement de vos capacités (cognitive, motricité fine, hygiène, autonomie, les 5 sens).

Vous accompagner dans un moment de découverte, de partage, et de plaisir avec les animaux de la ferme et l'environnement agricole.

La procédure d'adhésion

Si vous souhaitez participer aux activités proposées par notre association, plusieurs étapes d'admission seront nécessaires.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une orientation MDPH pour faire appel aux services de l'association.



Des hébergements en colocation

En partenariat avec des bailleurs privés, notre association propose des solutions d'hébergement pour les personnes en situation de handicap.

Un habitat partagé

Les appartements sont proposés en colocation pour deux ou trois personnes en situation de handicap (de plus de 20 ans)



Un accueil temporaire

Un accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap dans l'attente d'une solution ou en transition vers une solution ou encore pour répondre à un besoin de répit.

Un habitat accompagné

Un accompagnement individualisé au domicile de la personne pour la réalisation des activités de la vie quotidienne par l'intervention de professionnels du secteur médico-social dans le cadre de notre partenariat avec un réseau d'aide à domicile

Un accueil permanent

Un accueil permanent pour les personnes en situation de handicap sans solution avec un besoin d'hébergement.



Présentation des logements



Dans le cadre de partenariats avec des bailleurs privés, l'association propose 7 appartements qui se situent sur la commune d'Althen les Paluds.

Les appartements sont proposés en colocation pour deux ou trois personnes (en fonction du nombre de chambres) en situation de handicap de plus de 20 ans.

7 Appartements trois pièces

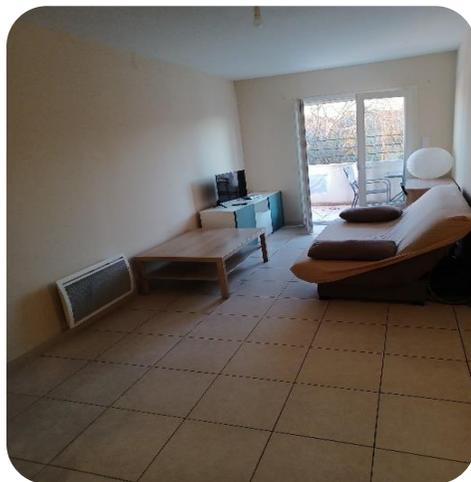
1 Appartement quatre pièces

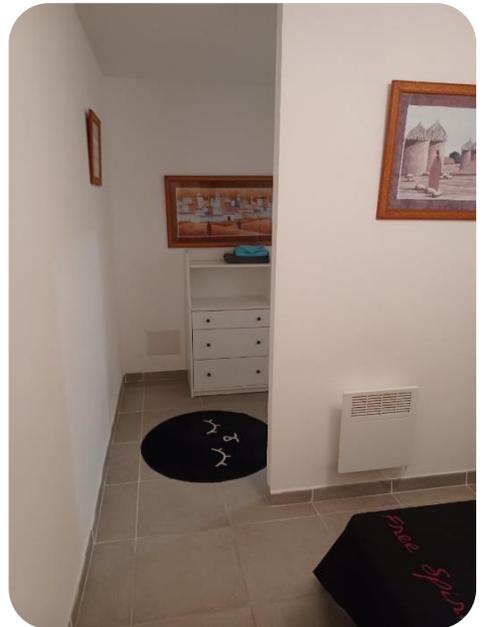
Dont **2** appartements aux normes **PMR** (Personne à Mobilité réduite)



142 Avenue Jean Althen
84210 Althen des paluds

Les appartements sont entièrement meublés. Ils sont composés d'un salon avec cuisine ouverte tout équipée, d'une petite terrasse, d'une salle d'eau avec WC et de deux ou trois chambres.





Admission

Pour être admis en tant que locataire au sein des hébergements, il est nécessaire de répondre à plusieurs critères d'admissions.



Les critères d'admissions

C R I T E R E S

- ✓ L'expression de la volonté du futur locataire sera recherchée
- ✓ Le parcours en hébergement doit être en adéquation avec le projet de vie de la personne
- ✓ La pathologie de la personne concernée doit être compatible à un parcours en hébergement

A D M I S S I O N S

- ✓ La personne doit posséder d'assez bonnes capacités de socialisation
- ✓ La personne doit avoir des revenus suffisant afin de lui permettre d'assurer financièrement le projet
- ✓ La personne doit être en adéquation avec notre fonctionnement : un travail en partenariat avec un prestataire de service

La procédure d'admission



Si vous souhaitez être admis en tant que locataire au sein des hébergements, plusieurs étapes seront nécessaires.



Rendez-vous avec le Président de l'association (famille + personne concernée)

Evaluation des besoins et de la comptabilité médicale



Rendez-vous avec un responsable du pôle « Habitat Partagé » (famille + personne concernée)

Elaboration du projet d'accompagnement
Elaboration du dossier d'admission

Période d'essai pour valider le projet  

Une nuit à une semaine en fonction du profil
Evaluation de l'autonomie au domicile par le biais d'une grille d'observation

Bilan du séjour

 **ACCORD**

Bilan avec le Président de l'association, l'auxiliaire de vie sociale et l'éducatrice spécialisée

Réalisation du bail de location

 **REFUS**

Mise en œuvre du projet

Fin de la demande

Nos Tarifs



Pour devenir membre DMA, des frais d'adhésion annuel sont à acquitter.

T A R I F S

Frais adhésion	12 € / an
Forfaits activités mensuels	
Participation à 1 activité dans la semaine	50 €
Participation à 2 activités dans la semaine	110 €
Participation à 3 activités dans la semaine	150 €
Participation à 4 activités dans la semaine	190 €
Participation à 5 activités dans la semaine	210 €
Participation à 6 activités dans la semaine	250 €
Hébergement en appartement *	
Forfait séjour essai une nuit en appartement (une activité la veille et une activité le lendemain)	50 €
Une nuit en appartement	20 €
Une semaine en appartement	100 €
Un mois en appartement	350 €

*Toutes charges incluses : eau et électricité



Quelles aides au financement ?

Les accompagnements coordonnés par « Dessine-Moi un Accompagnement » sont financés par les personnes et leurs représentants. Pour aider au financement, il existe des aides versées par la MDPH.

L'Allocation Adulte Handicapée (AAH)

L'AAH est une aide financière qui vous permet d'avoir un minimum de ressources. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter des critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.



Les critères d'attributions :

- ✓ Etre âgée d'au moins 20 ans (16 ans si vous n'êtes pas considéré a la charge de vos parents)
- ✓ Avoir un taux d'incapacité d'au moins 80% (50 à 79% si restriction substantielle et durable d'accès à un emploi reconnu par la CDAPH)

L'AAH : Comment faire la demande ?

- ⇒ **Se rendre** sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>
- ⇒ **Télécharger** le formulaire de demande de prestations AAH
- ⇒ **Remplir, dater et signer** le formulaire unique (en ligne ou sur papier), **ajouter** au formulaire les photocopies des justificatifs demandés
- ⇒ **Déposer ou envoyer** le formulaire à la Maison Départemental des Personnes Handicapées de votre lieu de résidence (de préférence par lettre recommandée avec avis de réception)

OU

- ⇒ **S'adresser** directement à la MDPH du lieu de résidence pour retirer le formulaire

Prestation de compensation du handicap (PCH)

La PCH est une aide financière versé par les services du département. Elle permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap.

Dans le cas où vous souhaitez prétendre à la PCH pour financer en partie ou en totalité les dépenses liées aux activités ou aux hébergements proposés par notre association, il faut alors effectuer une demande de PCH sous forme d'aide humaine.



Si vous bénéficiez de l'AAH : Allocation Adulte Handicapée, la PCH est cumulable avec celle-ci.

En effet, l'AAH revêt la forme d'un revenu mensuel, tandis que la PCH constitue un remboursement destiné à compenser une dépense indispensable pour améliorer votre vie quotidienne.

La PCH : Comment faire la demande ?

- ⇒ **Se rendre** sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>
- ⇒ **Télécharger** le formulaire de demande de prestations
- ⇒ **Remplir, dater et signer** le formulaire unique (en ligne ou sur papier), **ajouter** au formulaire les photocopies des justificatifs demandés
- ⇒ **Déposer ou envoyer** le formulaire à la Maison Départemental des Personnes Handicapées de votre lieu de résidence (de préférence par lettre recommandée avec avis de réception) **OU**
- ⇒ **S'adresser** directement à la MDPH du lieu de résidence pour retirer le formulaire

L'aide personnalisée au logement (APL)

L'Aide personnalisée au logement est une aide financière destinée à réduire le montant de votre loyer (ou de votre redevance si vous résidez en foyer). Elle est versée en raison de la situation de votre logement et ce, quelle que soit votre situation familiale : célibataire, marié, avec ou sans personne à charge.

L'APL est attribuée sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement (prise en compte des ressources des 12 derniers mois)



Si vous souhaitez faire une simulation d'APL, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006> et accéder au simulateur en ligne en fonction du régime de sécurité sociale auquel vous êtes rattaché (MSA/CAF).

L'APL : Comment faire la demande ?

- ⇒ **Se rendre** sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>
- ⇒ **Accéder** au service en ligne ou **télécharger et imprimer** le formulaire en fonction du régime auquel vous êtes rattaché : CAF ou MSA
- ⇒ **Remplir** le formulaire (en ligne ou sur papier) et joindre les photocopies des justificatifs demandés
- ⇒ **Valider** le formulaire en ligne ou **déposer ou envoyer** (si courrier) le formulaire à la MSA/CAF de votre lieu de résidence (lettre recommandée avec avis de réception) **OU**
- ⇒ **S'adresser** directement à la CAF/MSA du lieu de résidence pour retirer le formulaire

Notre équipe DMA

MASSON Pascal Président de l'Association

- ✓ **Fondateur** de l'association
- ✓ **Médecin généraliste** spécialisé dans le diagnostic somatique et les consultations médicales

Des éducateurs spécialisés

- ✓ Interviennent à domicile sur des temps éducatifs
- ✓ Participent à l'élaboration des projets personnalisés

MARTINEZ Sandra Secrétaire

- ✓ Assistante administrative

VIGIER Samia Secrétaire

- ✓ Gestion financière

MERIEN Luna Apprenti Educatrice Spécialisé

- ✓ Coordination du pôle Activités

DEBAS Virginie Apprenti Educatrice Spécialisé

- ✓ Coordination du pôle Habitat Partagé



Une équipe d'Auxiliaire de vie sociale

Dans le cadre d'un partenariat avec le réseau d'aide à domicile « Tendre une main », plusieurs auxiliaires de vie sociale interviennent au domicile des personnes en situation de handicap locataire des hébergements proposés par notre association.

Les auxiliaires de Tendre une Main qui interviennent au sein du pôle Habitat Partagé de notre association sont formés plusieurs jours par an aux différentes pathologies et aux différents troubles qu'elles peuvent rencontrer.

Elles font parties de notre réseau fort, et font parties intégrantes de notre équipe.

Un partenariat avec un prestataire de service

Afin d'assurer la qualité de notre service d'hébergement et ainsi vous permettre de bénéficier d'un accompagnement individualisé, adapté à votre projet de vie, tout au long de votre parcours, nous travaillons en partenariat avec le service d'aide à domicile « Tendre Une main ».

Vous êtes locataire ou futur locataire des appartements et vous souhaitez bénéficier d'un habitat accompagné ?

Nous vous proposons un accompagnement à domicile sur mesure en fonction de vos besoins par l'intervention de professionnels du service d'aide à domicile « Tendre une main ». Ainsi, le paiement des heures d'accompagnement doit être réalisé auprès de notre prestataire de service.

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement adapté à vos besoins dans les actes de la vie quotidienne pour :



LE MENAGE



PREPARATION DES
REPAS



LES COURSES



LES SORTIES



GARDE DE
NUIT/JOUR



LES DEPLACEMENTS

Annexes

Annexe I : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er : PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Lors d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en considération de son origine, de ses opinions ou de ses convictions.

Article 2 : DROIT A UNE PRISE EN CHARGE ADAPTÉE

La personne accueillie doit se voir proposer une prise en charge individualisée la plus adaptée possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : DROIT A L'INFORMATION

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge qu'il demande ou dont elle bénéficie ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou d'une autre forme de prise en charge requise. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement psychologique, médical, thérapeutique ou socio-éducatif.

Article 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX ET DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ DE LA PERSONNE

Dans le respect des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation.

1. La personne accueillie dispose du libre choix de la prise en charge requise pour ses besoins parmi les prestations et services ou modes différents de prise en charge existants ;

2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l’informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et en veillant à sa compréhension.

3. Le droit à la participation direct ou avec l’aide de son représentant légale, a la conception et à la mise en œuvre du projet d’accueil et d’accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l’expression par la personne d’un choix ou d’un consentement éclairé n’est pas possible en raison de son jeune âge ou de son état, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal avec l’établissement, le service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou les services médico – sociaux, la personne bénéficie des conditions d’expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors de démarches nécessitées par la prise en charge ou l’accompagnement.

Article 5 : DROIT A LA RENONCIATION

Dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d’orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines, les personnes peuvent à tout moment renoncer par écrit à cette prise en charge ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d’écoute et d’expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte.

Article 6 : DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prise en charge et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services visés à l’article L311-9 prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Chaque fois que possible, dans le respect du projet d’accueil et de prise en charge individualisé, et du souhait de la personne, la participation de la famille à l’accompagnement dans les activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge, le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites de ses obligations telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge et de celles rappelées dans le règlement de fonctionnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées. Sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge ou des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales dues à la prise en charge doivent être prévenues. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins avec son accord, la personne prise en charge, doit être facilité par l'institution dans le cadre du projet d'accueil et de prise en charge individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et libertés individuelles est garanti par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

La pratique religieuse, la visite des représentants des différentes confessions doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Le prosélytisme de toute nature est interdit.

Article 12 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Le droit à l'intimité doit être préservé hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.

Vous souhaitez bénéficier de nos services ?

Veillez nous adresser votre demande par téléphone ou par e-mail.



84 Place du 8 Mai 1945

84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE



06 22 16 41 14



dmaentraigues84@gmail.com



Livret d'accueil 2022
Association Dessine-Moi un Accompagnement

